

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2022-170 du 13 mai 2022 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, Route de Noailly, Rue de la Madone, sur la commune de Saint-Germain-Lespinnasse - Avenant n°1 au marché avec la société TPCF-COLAS

N° DP 2022-171 du 13 mai 2022 - Achats publics - Pôle touristique de Villerest - Borne de paiement de l'aire d'accueil de camping-cars - Résiliation d'un contrat d'abonnement pour les communications 3G - Société CKSQUARE

N° DP 2022-172 du 13 mai 2022 - Dépôt de plainte - Incendie d'un point de tri des déchets le 1er mai 2022 situé chemin de la petite Beluze à Riorges

N° DP 2022-173 du 13 mai 2022 - Agriculture et Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Evènement Trame Verte 2022 - Demande de subvention

N° DP 2022-174 du 13 mai 2022 - Familles - Enfance / Jeunesse - Participation de Roannais Agglomération au dispositif « Eté jeunes 2022 » porté par le Département de la Loire

N° DP 2022-175 du 16 mai 2022 - Marchés publics - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction - Lot n° 13 « Sols souples » et Lot n° 19 « Espaces verts » - Avenants n°1 avec les sociétés AUBONNET ET FILS (Lot 13), SARL CHARTIER (Lot 19)

N° DP 2022-177 du 17 mai 2022 - Acquisition de bus électrique et du système de charge - 1ère commande - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre de l'appel à projet Ecosystèmes des véhicules lourds électriques

N° DP 2022-183 du 20 mai 2022 - Finances - Emprunt de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole - Budget annexe des Transports

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2022-045 du 17 mai 2022 - Régie de recettes et d'avances Culturelle et Touristique - Nomination d'Agathe MENDES - mandataire suppléant

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2022-170 du 13 mai 2022 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité - Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, Route de Noailly, Rue de la Madone, sur la commune de Saint-Germain-Lespinnasse - Avenant n°1 au marché avec la société TPCF-COLAS

Vu les dispositions des articles L2194-1-6, R2194-8 et R2194-9 du Code de la commande publique relatifs aux modifications d'un faible montant des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 attribuant l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » aux sociétés EUROVIA DALA - Agence LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France - établissement TPCF et POTAIN TP ;

Vu l'attribution du marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, route de Noailly, rue de la Madone, sur la Commune de Saint-Germain-Lespinnasse, à la société TPCF- COLAS le 13 juillet 2021, pour un montant estimatif de 234 965,10 € HT ;

Considérant qu'à la suite de sondages réalisés en début de chantier, la découverte de plusieurs branchements de gaz a nécessité la pose du collecteur d'eaux pluviales à une profondeur plus importante engendrant une augmentation des quantités de fournitures par rapport au projet initial ;

Considérant qu'il a été nécessaire de créer un prix nouveau par ordre de service n°4 ;

Considérant que ces prestations ont une incidence sur la durée du marché, qui est augmentée de 4 semaines ;

Considérant que cette modification implique une augmentation du montant du marché d'un montant de +24 754,70 € HT (+10,53%) par rapport au montant du marché initial ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, route de Noailly, rue de la Madone, sur la commune de Saint-Germain-Lespinnasse, de l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » avec la société TPCF-COLAS ;
- de préciser que cet avenant a pour objet l'augmentation du montant estimatif du marché de + 24 754, 70 € HT ;
- de préciser que cette modification porte le montant estimatif du marché à 259 719, 80 € HT, soit une augmentation de +10,53% par rapport au montant du marché initial ;
- de préciser que la durée du marché est augmentée de 4 semaines ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2022-171 du 13 mai 2022 - Achats publics - Pôle touristique de Villerest - Borne de paiement de l'aire d'accueil de camping-cars - Résiliation d'un contrat d'abonnement pour les communications 3G - Société CKSQUARE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire Développement économique et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour prendre toute décision pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-083 approuvant le contrat d'abonnement pour la communication des données 3G, avec la société CK SQUARE ;

Considérant que la délégation précitée porte également sur la résiliation des actes pris dans son champ ;

Considérant que l'aire de camping-cars, située au lieu-dit Grézelon sur la commune de Villerest, gérée par Roannais Agglomération, est gratuite pour les camping-caristes ;

Considérant que, compte tenu de la gratuité de l'aire de camping-car, la borne de paiement n'a plus vocation à fonctionner ;

Considérant que le contrat d'abonnement pour les communications 3G souscrit avec la société CKSQUARE doit être résilié ;

DECIDE

- de résilier le contrat d'abonnement pour la communication des données 3G, conclu avec la société CKSQUARE ;
- d'autoriser Monsieur Antoine Vermorel-Marques, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, la gastronomie et les espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-172 du 13 mai 2022 - Dépôt de plainte - Incendie d'un point de tri des déchets le 1er mai 2022 situé chemin de la petite Beluze à Riorges

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions

administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que le 1^{er} mai 2022 un point de tri des déchets, situé chemin de la petite Beluze à Riorges a été incendié, détruisant 4 conteneurs (1 verre, 1 papier et 2 emballages) ;

Considérant que le dommage est estimé à 6 878,40 € TTC pour la mise en place de nouveaux conteneurs et 105 € TTC pour le nettoyage du site ;

Considérant que Roannais Agglomération, propriétaire et compétent en matière de collecte des déchets ménagers, doit porter plainte contre X pour incendie volontaire ;

DECIDE

- de déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour incendie volontaire, le 1^{er} mai 2022, d'un point de tri des déchets, situé chemin de la petite Beluze à Riorges.

N° DP 2022-173 du 13 mai 2022 - Agriculture et Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Evènement Trame Verte 2022 - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant les actions du contrat Vert et Bleu en Roannais et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désigné structure coordinatrice et animatrice du Contrat Vert et Bleu du Roannais en partenariat avec Charlieu Belmont Communauté et la Communauté de communes du Pays d'Urfé ;

Considérant qu'une journée de restitution du programme de sensibilisation des scolaires est organisée le 16 juin 2022 ;

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut attribuer une subvention de 80 % des dépenses prévues pour cette action ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Location et installation de tentes	4 116,00 €	Région Auvergne- Rhône Alpes	8 837,07 €
Prestation de transport des classes	2 532,79 €		
Gardiennage du site la veille de l'évènement	368,21 €		
Prestation des secouristes de Mably	400,00 €		
Boissons et collations	509,34 €		
Prestation de stands de sensibilisation	3 120,00 €	Roannais Agglomération	2 209,27 €
TOTAL	11 046,34 €	TOTAL	11 046,34 €

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation de l'Evènement Trame Verte 2022 ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 8 837,07 € TTC ;

- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-174 du 13 mai 2022 - Familles - Enfance / Jeunesse - Participation de Roannais Agglomération au dispositif « Eté jeunes 2022 » porté par le Département de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que, dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal ados, Roannais Agglomération propose des activités, notamment des séjours, permettant la découverte, l'expérimentation et l'apprentissage pour tous les jeunes entre 11 et 17 ans ;

Considérant que le dispositif « Eté jeunes 2022 », mis en place par le Département de la Loire, permet à des jeunes de participer à des mini-séjours de qualité, à faible coût pour les participants ;

Considérant que le Département de la Loire propose à Roannais Agglomération de bénéficier de l'organisation du stage « Aero Sport », du 25 au 28 juillet 2022 à St-Just-St-Rambert ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de l'opération « Eté jeunes 2022 » et les consignes à respecter concernant les activités organisées ;

DECIDE

- d'approuver le dispositif « Eté jeunes 2022 » porté par le Département de la Loire pour l'organisation d'un stage « Aero Sport », du 25 au 28 juillet 2022, à St-Just-St-Rambert ;
- de préciser que ce stage s'inscrit dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal ados de Roannais Agglomération ;
- d'approuver le règlement intérieur de l'opération « Eté jeunes » et les consignes à respecter concernant les activités organisées.

N° DP 2022-175 du 16 mai 2022 - Marchés publics - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction - Lot n° 13 « Sols souples » et Lot n° 19 « Espaces verts » - Avenants n°1 avec les sociétés AUBONNET ET FILS (Lot 13), SARL CHARTIER (Lot 19)

Vu les dispositions des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique, portant sur les modifications de faible montant des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les marchés de travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne attribués par délibération du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2020, plus particulièrement le lot 13 « Sols souples » avec la société AUBONNET ET FILS pour un montant forfaitaire de 47 228,45 € HT et le lot 19 « Espaces verts » avec la société SARL CHARTIER pour un montant forfaitaire de 50 183,56 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il a été décidé pour le lot 13 de changer le revêtement dans le local ménage et d'effectuer des travaux supplémentaires d'harmonisation de la structure au rez-de-chaussée ;

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation de +1 555,64 € HT sur le montant forfaitaire du lot 13 ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il a été décidé pour le lot 19 d'ajouter un complément dans le système d'arrosage ;

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation de +4 417,68 € HT sur le montant forfaitaire du lot 19 ;

Considérant que ces modifications doivent être intégrées aux marchés par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver les avenants n°1 aux lots n° 13 « Sols souples » et lot n° 19 « Espaces verts » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne », avec les sociétés AUBONNET ET FILS (lot 13) et SARL CHARTIER (lot 19) ;
- de préciser que ces avenants entraînent une plus-value :
 - de +1 555,64 € HT (+3,3 %) sur le montant du lot 13 ;
 - de +4 417,68 € HT (+8,8 %) sur le montant du lot 19.

N° DP 2022-177 du 17 mai 2022 - Acquisition de bus électrique et du système de charge - 1ère commande - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre de l'appel à projet Ecosystèmes des véhicules lourds électriques

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences « aménagement de l'espace communautaire et organisation de la mobilité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant la volonté de renouveler l'intégralité de la flotte de bus électrique en 3 phases entre 2023 et 2026 ;

Considérant l'orientation 2.2 inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roannais Agglomération « Réduire l'impact et optimiser l'utilisation des véhicules communautaires » en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant qu'une première commande de 9 bus sera effectuée pour un déploiement sur la ligne 1 reliant l'arrêt Les Trois Ponts à Roanne à l'arrêt Riorges-Collège ;

Considérant que la commande de bus électrique s'accompagne d'investissements pour les infrastructures de recharges ;

Considérant que l'ADEME a lancé l'appel à projet Ecosystèmes des véhicules lourds électriques dans le but de soutenir le déploiement de la mobilité électrique pour les véhicules lourds dans le domaine des transports de voyageurs ;

Considérant que la fin d'éligibilité des dépenses de cet appel à projet pour la première session est fixée au 31 décembre 2023 ;

Considérant la demande de subvention effectuée au titre de la DSIL 2022 auprès de la Préfecture de Département pour la 1^{ère} commande de bus électriques ;

Considérant que le plan de financement relatif à L'acquisition de la première commande de bus électrique et des systèmes de recharge est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Subvention	Montant
Commande de 9 bus électrique incluant le coût des batteries	4 662 000€	Préfecture de Département - DSIL 2022 (uniquement sur l'acquisition des bus)	1 949 383€
Dépenses d'infrastructures de recharges pour 9 véhicules	1 052 406€	ADEME – Ecosystème des véhicules lourds électriques	1 546 443€
Etudes et conception des véhicules et des systèmes de charge au dépôt	402 664€	Autofinancement	2 621 244€
TOTAL	6 117 070€	TOTAL	6 117 070€

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 1 546 443 € auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projet Ecosystèmes des véhicules lourds électriques ;

N° DP 2022-183 du 20 mai 2022 – Finances - Emprunt de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole - Budget annexe des Transports

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président une délégation de pouvoirs pour contracter des produits de financement pour tous les exercices budgétaires, pour un montant maximum inscrit chaque année au budget, ou dans la limite des autorisations de programme ouvertes ;

Vu le budget 2022 du budget annexe Transports Publics ;

Considérant la consultation bancaire qui a été effectuée pour le financement de la transition de la flotte de bus vers l'électrique ;

Considérant les propositions formulées par les organismes bancaires pour assurer le financement de ces investissements ;

DECIDE

- De contracter auprès du Crédit Agricole deux emprunts de 5 000 000 € chacun pour financer les actions d'investissement du budget annexe transports publics, et en particulier la transition vers une flotte de bus électriques (assistance à maîtrise d'ouvrage, acquisition de bus électriques, travaux de rénovation du dépôt...),
- De préciser les principales caractéristiques des contrats de prêt :
 - o Phase de consolidation : d'un commun accord entre le Crédit Agricole et Roannais Agglomération, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

1^{er} emprunt :

- Montant : 5 000 000 €
- Date de départ : A l'issue de la phase de mobilisation
- Maturité : 20 ans
- Amortissement : Trimestriel
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : **1.54 %**

2ème emprunt :

- Montant : 5 000 000 €
- Date de départ : A l'issue de la phase de mobilisation
- Maturité : 20 ans
- Amortissement : Trimestriel
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : 1.64 %

- Phase de mobilisation de 15 mois payable aux mêmes conditions que la phase de consolidation, date du départ à la signature du contrat de prêt.

- D'autoriser le Vice-Président délégué aux finances, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2022-045 du 17 mai 2022 - Régie de recettes et d'avances Culturelle et Touristique - Nomination d'Agathe MENDES - mandataire suppléant

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la décision du Président n° DP 2021-393 du 18 novembre 2021 portant modification de la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2016-207 du 20 juin 2016 portant nomination du régisseur titulaire Delphine MOSNIER ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2022 ;

Considérant qu'Agathe MENDES, est sous contrat à Roannais Agglomération depuis le 3 avril 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Agathe MENDES est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Agathe MENDES, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 4

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 5

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Agathe MENDES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

N°AP 2022-046 du 17 mai 2022 - Régie de recettes et d'avances - Transports scolaires - Nomination de Léa PLANQUE, mandataire suppléant

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-055 du 25 mars 2021 confiant à la société TRANSDEV ROANNE, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation du service public des transports sur le périmètre de Roannais Agglomération ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-360 du 25 septembre 2020 portant modification de la régie de recettes et d'avances des transports scolaires ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2018-254 du 23 mai 2018 portant nomination du régisseur titulaire Marie-Laure MIRABEL ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère les transports scolaires ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à TRANSDEV ROANNE la gestion des inscriptions aux transports scolaires ;

Considérant que Léa PLANQUE, salarié saisonnier de la société Transdev Roanne, intervient sur les transports scolaires ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Léa PLANQUE est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances des transports scolaires du 13 juin 2022 au 16 septembre 2022 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Léa PLANQUE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 4

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 5

Le Directeur général de Roannais Agglomération et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Léa PLANQUE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.